



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

DECISION DU MAIRE N° d.2025.026

**Concours des Petits champions de la lecture de l'édition 2025.
Convention d'acceptation de don au bénéfice de la ville de Versailles par la société Gibert Joseph.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 9 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

La ville de Versailles a initié en 2018, en étroite relation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines (DSDEN), « les Olympiades de la lecture ». Cette opération, à l'origine Versaillaise, a été reprise au niveau nationale et rebaptisée par le ministère de l'Education nationale « Les petits champions de la lecture ».

Cette action, qui s'adresse aux classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques et privées versaillaises a pour objectif de développer la lecture expressive et donner ainsi aux enfants un outil d'appréhension du monde contemporain.

A ce titre la société Gibert Joseph est partenaire des petits champions de la lecture de Versailles et fait don de 10 livres à la ville de Versailles, à destination des finalistes de l'édition 2025, qui sera organisée par la ville au théâtre Montansier, le lundi 10 mars 2025.

DECIDE,

- 1) d'accepter le don par la société Gibert Joseph, située 62 rue de la Paroisse à Versailles et représentée par sa directrice, Mme Sandrine Gault, de 10 livres d'une valeur totale de 169 € TTC, au bénéfice de la ville de Versailles dans le cadre de l'opération « Les petits champions de la lecture de Versailles » 2025 ;
- 2) de signer la convention de donation à intervenir entre la ville et la société Gibert Joseph, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.